

Les Randonneurs de la Raho

Formulaire d'inscription à l'association 2025/2026

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél.

Mail :

(*toutes ces informations sont obligatoires pour la licence)

Je reconnais avoir reçu et lu les statuts et le règlement intérieur de l'association
Les Randonneurs de la Raho à laquelle j'adhère ce jour.

Date et signature

/ /

(date et signature obligatoires)

Cotisations :

Licence fédérale

30.85€

Cotisation fédérale départementale

4.00€

Cotisation à l'association

24.15€

Total à payer obligatoirement par chèque

59.00€

Les documents peuvent être déposés au siège de l'association ou chez Lucien GODET 4 rue des Pins 66180 Villeneuve de la Raho

Attention :

- Pour la pratique de la randonnée et pour obtenir la Licence fédérale un certificat médical est obligatoire. Voir les modalités au dos du présent document.
- Si vous avez déjà cette licence, en joindre une photocopie et le certificat médical ou sa photocopie et ne payer que la cotisation **(24.15€)**

Les Randonneurs de la Raho

Certificat médical (loi n°2022-296 du 2 mars 2022)

Première prise de licence : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indications à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un **questionnaire de santé**.

- S'il répond **NON** à toutes les questions et qu'il atteste, il est dispensé d'un certificat médical.
- S'il répond **OUI** à au moins à une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit **présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence**

Pratique de compétition : Attention pour pratiquer le Rando challenge ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique de la compétition. Sa validité est également de 3 saisons sportives. Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition ou de moins de 3 saisons sportives accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.